

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Ministère chargé de l'urbanisme	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

*En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception	Date de demande de pièces complémentaires	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Gâvres
SIRET/SIREN
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie – avenue des Sardiniers – 56680 Gâvres 02 97 82 56 45
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Dominique LE VOUËDEC, maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Isabelle GARANGÉ (directrice générale des services)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mairie – avenue des Sardiniers – 56680 Gâvres 02 97 82 56 45 dgs.gavres@gmail.com

<b>2. Identification du PLU</b>
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
28 mars 2013 <a href="https://www.gavres.fr/urbanisme-et-habitat/#1639284016498-eb9197e0-cf17">https://www.gavres.fr/urbanisme-et-habitat/#1639284016498-eb9197e0-cf17</a>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Gâvres
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique ( <a href="#">Annexe 2</a> ))
Totalité du territoire de la commune

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, nom du document et date d'approbation
SRADDET Région Bretagne approuvé le 18 décembre 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, nom du SCoT et date d'approbation
SCoT du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018, modifié le 15 avril 2021
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAFT, etc.) ?
SAGE Blavet / SAGE Scorff / PCAET Lorient Agglomération
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Pas d'avis de l'autorité environnementale

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale  
 Oui  Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

**4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**

**4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Modification simplifiée n°1

**4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU**

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

679 habitants (2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	460,17 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
zones U	38,13	8,29 %	38,13	8,29 %
zones 1 AU	3,19	0,69 %	3,19	0,69 %
zones 2 AU	-	-	-	-
zones A	-	-	-	-
zones N	418,9 dont 388,39 Nds maritime	91,02 %	418,9 dont 388,39 Nds maritime	91,02 %
Total	460,17	100,00 %	460,17	100,00 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait du PADD (2013) pages 9 et 10

**1 – Rechercher un développement démographique raisonné**

[...]

**1.4- Les actions :**

- Permettre une extension d'urbanisation réfléchie du bourg sur le secteur de Porh Guerh. Ce secteur classé en zone NA au POS est un enjeu essentiel de redynamisation de la commune et occupe une superficie de 2,7 hectares soit un potentiel de 80 logements. En étant acteur foncier et aménageur en partenariat avec Cap l'Orient agglomération et l'Établissement Public Foncier de la Région, Gâvres se donne les moyens d'assurer une réflexion d'ensemble sur ce secteur. Ainsi, elle répondra aux attentes en matière d'accueil des jeunes ménages et de diversification de la typologie des logements.

- En secteur urbain (U), accroître la densité en modifiant les règles de hauteur, d'emprise au sol afin d'assurer une évolution du bâti qui permette l'accueil de familles.
- S'assurer d'une maîtrise foncière des derniers secteurs mutables sur la commune (terrains militaires sur le secteur des Saisies). La création de réserves foncières est nécessaire pour la commune afin de répondre aux attentes futures en matière de logement aidé, d'équipements et d'activité,
- Répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) en garantissant un nombre minimum de logement aidé dans les opérations de construction. La commune doit produire 20 % de logements aidés, soit 2 logements/an sur la base de 10 logements construits par an.
- Optimiser les vides dans le bourg qui représentent plus de 7 000 m<sup>2</sup> de terrain soit un potentiel de 20 logements.
- Répondre aux besoins qualitatifs et environnementaux en matière de logements en favorisant les méthodes limitant la consommation d'énergie (isolation par l'extérieur, ...).
- Assurer un meilleur équilibre entre résidence principale et résidence secondaire en intervenant sur les cessions immobilières dans le cadre du PLH et au travers du droit de préemption.

#### 4.3 Caractéristiques de la procédure

##### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

	INTITULÉ	OBJET DE LA MODIFICATION	PIÈCES MODIFIÉES
A	Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT	Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Pays de Lorient adopté le 16 mai 2018	Règlement graphique Règlement écrit
B	Modification de deux dispositions réglementaires en zone portuaire	Modification des articles UP1 et UP2	Règlement écrit
C	Autres modifications réglementaires	Actualiser certaines dispositions qui s'avèrent obsolètes ou peu pertinentes	Règlement écrit
D	Mise à jour des annexes	Mise à jour des SUP, du DPU, des SIS	Plans des annexes concernées

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui  Non Si oui, préciser la localisation et la superficie

**Pas d'ouverture de zone à l'urbanisation mais adaptation du règlement écrit afin de permettre, en zones Up, les constructions liées à l'activité portuaire et participant à son animation et à son développement.**

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui  Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs  <input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non  Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p><b>Le zonage Up, au nord du bourg, (partie terrestre) s'étend sur environ 6000 m<sup>2</sup></b></p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de créer un espace boisé classé  <input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et la superficie</li> <li>- de déclasser un espace boisé classé  <input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et la superficie</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers  <input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et les superficies</li> <li>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier  <input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et les superficies</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de créer de nouvelles protections environnementales  <input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels  <input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies</li> </ul>

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		✗	
Les dispositions de la loi littoral	✗		Gâvres est identifiée comme commune littorale.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414- 1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	✗		Gâvres est concernée par le site Natura 2000 « Massif dunaire Gâvres - Quiberon » (code FR5300027). Ce site s'étend sur une surface totale de 6 818 hectares (dont 271 ha situés à Gâvres soit 4,0 % de la superficie de ce site).
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		✗	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		✗	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	✗		Site inscrit « Zones dunaires (deux) » de 152,3 ha à l'est du territoire communal, en zone Nds.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515- 15 du code de l'environnement		✗	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	✗		Plans de prévention des risques littoraux : « Petite Mer de Gâvres » approuvé par arrêté préfectoral le 11 janvier 2016. « Grande plage de Gâvres » approuvé par arrêté préfectoral le 22 décembre 2010 Ces plans concernent l'ensemble du territoire communal.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		✗	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		✗	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		✗	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		✗	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621- 31 du code du patrimoine	✗		Gâvres abrite deux monuments historiques : - Dolmen à couloir sous tumulus (classé au 6 avril 1965) - Fort de Porh-Puns (inscrit au 15 septembre 2017)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	✗		Les deux zones humides telles qu'inventoriées dans le PLU approuvé en 2013 (0,85 ha) font l'objet d'un zonage Nzh adapté interdisant toute opération de nature à modifier le régime hydraulique des terrains.

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	✖	Le PLU protège, en particulier au moyen de zonages Na et NI en centralité et d'un zonage Nds sur la Petite Mer de Gâvres, les espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue. Le SCoT du Pays de Lorient approuvé en 2018 précise la nature de ces entités de TVB (réservoir ou corridor)
--	---	---

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	✗		La ZNIEFF I « Dunes et anse de Gâvres » concerne 62,2 % de la commune soit 286,3 ha, cette superficie représentant que 35,8 % de ce site de 800,9 ha. La ZNIEFF II « Rade de Lorient » recouvre la totalité du territoire communal.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		✗	
Un espace concerné par - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement , - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code , - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		✗	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		✗	
Autre protection	✗		Outre les deux monuments historiques, le PLU protège 10 éléments du petit patrimoine.

<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		✗	
Les dispositions de la loi littoral	✗		La loi Littoral concerne la totalité du territoire communal
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		✗	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	✗		Plans de prévention des risques littoraux : « Petite Mer de Gâvres » approuvé par arrêté préfectoral le 11 janvier 2016. « Grande plage de Gâvres » approuvé par arrêté préfectoral le 22 décembre 2010
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		✗	



Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		✘	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		✘	
Autre protection		✘	

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	✘		Site Natura 2000 « Massif dunaire Gâvres - Quiberon » (code FR5300027). Oui pour la partie maritime de la zone Up, non pour la partie terrestre en Up concernée par la modification du règlement écrit
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		✘	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		✘	

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		✘	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		✘	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	✘		Oui en partie et uniquement pour le dolmen à couloir sous tumulus situé en zone Uba mais concerné également par les articles L.121-16 à 19 du code de l'urbanisme (bande des 100 m)
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		✘	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		✘	

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	✘		Oui pour la partie maritime de la zone Up, non pour la partie terrestre en Up concernée par la modification du règlement écrit
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		✘	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement , - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code , - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		✘	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévu à l'article L. 141-1 du code forestier		✘	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		✘	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		✘	
Autre protection			

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

Oui       Non Si oui, précisez :

--

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation — c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
Fin novembre 2023 ou février 2024 si nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition dans le cadre de la procédure de modification simplifiée

8. Annexes		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	✘
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>
Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ri (personne publique responsable)

Fait à	Gâvres	le,	26 septembre 2023	
Nom		Prénom	Qualité	
	LEVOUËDEC	Dominique	Maire	

Signature

  
